



Création d'un socle européen des droits sociaux : Synthèse des propositions d'EAPN France et de l'Uniopss

Pour que ce socle soit bénéfique pour tous, il est important que ceux qui ont une protection sociale faible bénéficient d'une meilleure protection sociale, mais il est important aussi que ceux qui ont déjà une protection sociale existante et solide, comme c'est le cas en France, la voient renforcée et consolidée.

EAPN France propose donc :

1. La création d'un revenu minimum national dans chaque pays d'Europe ;
2. La création d'un salaire minimum dans chaque pays d'Europe ;
3. La création d'une assurance chômage dans chaque pays d'Europe ;
4. La sacralisation d'une ligne budgétaire, au sein du budget européen, pour renforcer la protection sociale en Europe.

En complément, l'Uniopss propose :

1. La prise en compte du caractère transversal du handicap dans le socle européen des droits sociaux ;
2. Une fixation de l'âge de départ à la retraite en lien avec la notion « d'espérance de vie en bonne santé » ;
3. Le maintien et la défense de services sociaux d'intérêt général forts en matière de :
 - services aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux jeunes enfants,
 - services d'accompagnement sur le marché du travail et d'insertion par l'emploi de personnes en situation de précarité et de formation professionnelle des publics,
 - services d'intégration des populations immigrées,
 - structures d'hébergement et de logement social,
 - et plus généralement d'accompagnement dans l'accès aux droits fondamentaux reconnus par les traités européens.

3.1 Avec la mise en place un centre ressource européen pour les SSIG, lieu de dialogue et d'études entre les Etats membres, la Commission (et autres organes de l'Union) et les représentants de la société civile au niveau européen. Ce centre faciliterait le dialogue entre les parties prenantes.

3.2 En favorisant la diversité des modes de contractualisation entre les financeurs publics et les acteurs de l'action sociale en matière de SSIG, et en leur laissant une liberté d'initiative en évitant le recours systématique aux marchés publics.

Détail des propositions d'EAPN

1. Création d'un revenu minimum national dans chaque pays d'Europe

Pour EAPN France, il ne s'agit pas bien sûr d'avoir un revenu minimum européen qui aurait le même montant partout. Cela serait impossible à faire dans un premier temps financièrement pour certains pays, et cela ne correspondrait pas au coût de la vie qui peut être très différent d'un pays à l'autre.

En revanche, il s'agirait de mettre en place, dans chaque pays en Europe, un revenu minimum adéquat selon des critères partagés.

Pour EAPN Europe et EAPN France, ceci supposerait de créer une directive cadre sur le revenu minimum. L'intérêt de cette directive serait de contraindre tous les Etats membres à introduire un revenu minimum adéquat.

La directive préciserait ce qu'est un revenu minimum adéquat, qui peut y recourir, dans quelles conditions, en référence à quoi devrait être calculé ce revenu minimum adéquat.

Pour EAPN Europe et EAPN France, le montant du revenu minimum devrait être calculé par rapport au seuil de pauvreté, en tenant compte aussi des budgets de référence nationaux, c'est-à-dire de l'argent estimé comme nécessaire pour pouvoir se nourrir, se loger, s'habiller, se chauffer, faire partie à part entière de la société, décemment. Il devrait aussi permettre d'avoir accès aux services indispensables pour une vie digne.

Certains considéreront peut être que l'Europe ne peut pas intervenir dans ce domaine, qui est une compétence de chaque Etat national. Pour EAPN France et EAPN Europe, c'est au contraire possible, sans toucher aux Traités européens ni se lancer dans des réformes de traités qui mettraient 10 ans à aboutir.

En effet, une recommandation du Conseil de 1992 précise qu'il doit y avoir des critères communs de ressources et d'assistance sociale dans les systèmes de protection sociale partout en Europe. Les articles 1 et 5 justifient une intervention pour garantir une protection sociale adéquate.

Pour EAPN France et EAPN Europe, avec une volonté politique forte, en se fondant sur ces raisonnements juridiques, il serait possible d'aboutir dans des délais raisonnables.

2. Création d'un salaire minimum national dans chaque pays d'Europe

EAPN France et Europe proposent un cadre européen contraignant sur les salaires minimum, avec, comme référence, 60 % des salaires moyens.

Pour y parvenir, il serait nécessaire de changer les Traités. Le traité européen dit clairement qu'il ne peut y avoir en l'état des directives européennes en la matière.

Mais pour EAPN France et EAPN Europe, l'enjeu en matière sociale et démocratique est suffisamment fort pour qu'un changement de traité soit demandé.

Avec le soutien des partenaires sociaux et dans un délai certes plus long, cela serait possible.

Pour EAPN France, il faudrait inciter tous les pays à mettre en place ce cadre contraignant.

Sinon, les pays qui s'engageraient à mettre en place ce salaire minimum seraient perdants face à ceux qui ne le feraient pas et cela mettrait en danger à terme tout le système.

3. Création d'une assurance-chômage nationale dans chaque pays d'Europe

Là aussi, ce serait un changement majeur qui rendrait crédible la mobilité des travailleurs au sein de l'Europe. S'il est possible dans tous les pays de l'Europe de bénéficier d'une assurance chômage décente, alors il devient plus envisageable de franchir le pas pour certains jeunes et

moins jeunes et d'aller travailler dans un autre pays européen. Cela ne paraît pas non plus totalement incompatible avec le cadre juridique existant et a d'ailleurs déjà été proposé dans la communication de la Commission européenne sur la dimension sociale de l'Europe.

4. Sacralisation d'une ligne budgétaire, au sein du budget européen, pour renforcer la protection sociale en Europe

Pour EAPN France et EAPN Europe, il faudrait une stratégie européenne de lutte contre la pauvreté, qui soit financée par un nouveau programme financier de lutte contre la pauvreté et les inégalités.

Ce programme pourrait être financé à l'aide des 20 % des fonds sociaux européens qui sont déjà utilisés pour la lutte contre la pauvreté. Il pourrait également être financé à l'aide du Fonds Européen d'Aide aux plus démunis, qui finance actuellement l'aide alimentaire.

Enfin il pourrait être financé à l'aide du fonds EUSIF (Fonds social européen d'investissement). Pour l'heure, ce fonds est utilisé surtout pour les projets d'infrastructure, mais cela pourrait changer.

Il conviendra d'ajouter des financements supplémentaires à tous ces financements existants s'il s'agit de mettre en place une convergence vers le haut comme souhaité.

Détails des propositions de l'Uniopss

1. Prise en compte du caractère transversal du handicap dans le socle européen des droits sociaux

Reprise de la Convention des Nation Unies pour le droit des personnes handicapées (CIDPH) pour demander la prise en compte du caractère transversal du handicap dans le socle européen des droits sociaux, notamment par le biais des propositions du CFHE (Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes).

Exemple : L'importance de l'éducation inclusive pour les personnes handicapées doit être soulignée et l'action en faveur de l'égalité des chances en matière de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle devrait s'appuyer sur des mesures anti-discriminatoires concrètes et efficaces.

2. Fixation de l'âge de départ à la retraite en lien avec la notion « d'espérance de vie en bonne santé »

Il faut fixer l'âge de départ à la retraite de manière à ne pas augmenter les arrêts maladie et les périodes d'inactivités pour les personnes qui ne peuvent plus travailler. Le droit à la retraite devrait donner la possibilité aux personnes retraités de continuer à travailler ou de reprendre une activité professionnelle sans perdre le droit à la retraite en complément, comme c'est notamment le cas dans certains secteurs et États membres.

3. Maintien et défense de services sociaux d'intérêt général (SSIG)

Les SSIG sont primordiaux pour atteindre les objectifs fondamentaux de l'UE, tels que la cohésion sociale, économique et territoriale, un niveau élevé d'emploi, d'inclusion sociale et

de croissance économique, comme souligné par l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne :

« Eu égard à la place qu'occupent les services d'intérêt économique général parmi les valeurs communes de l'Union ainsi qu'au rôle qu'ils jouent dans la promotion de la cohésion sociale et territoriale de l'Union, l'Union et ses États membres, chacun dans les limites de leurs compétences respectives et dans les limites du champ d'application des traités, veillent à ce que ces services fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions, notamment économiques et financières, qui leur permettent d'accomplir leurs missions ».

3.1 Mise en place d'un centre ressource européen pour les SSIG, lieu de dialogue et d'études entre les Etats membres, la Commission (et autres organes de l'Union) et les représentants de la société civile au niveau européen. Il faciliterait le dialogue entre les parties prenantes.

Le centre ressource européen serait le référent technique entre les Etats membres, la Commission (et autres organes de l'Union) et les représentants de la société civile au niveau européen

- Il impulserait des politiques européennes en faveur du développement des SSIG et apporterait son soutien aux initiatives des acteurs.
- Il contribuerait à la promotion d'un cadre juridique européen, facteur de sécurité pour tous les acteurs et favorable au développement des SSIG.
- Il mettrait en œuvre les conditions pour faciliter les investissements dans le secteur des SSIG. Il organiserait et soutiendrait des campagnes de communication pour promouvoir les SSIG dans l'Union.
- Il formulerait et publierait des conclusions et des avis sur des sujets spécifiques liés au secteur des SSIG, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Parlement européen, du Conseil, du Comité des régions, du CESE ou de la Commission. Il serait obligatoirement consulté à l'occasion de toute initiative réglementaire et législative ayant un impact direct ou indirect sur le secteur des SSIG.

3.2 Favoriser la diversité des modes de contractualisation entre les financeurs publics et les acteurs de l'action sociale en matière de SSIG, et leur laisser une liberté d'initiative en évitant le recours systématique aux marchés publics.

Suite à l'entrée dans le champ concurrentiel de secteurs tels que celui de la petite enfance et dans le cadre de la mise en œuvre de la directive « Marchés publics », les SSIG sont de plus en plus appréhendés dans le cadre et l'optique des politiques de « normalisation », en référence au droit des sociétés de capitaux, de la réglementation du marché intérieur et de la concurrence. Les conséquences pour les services sociaux sont l'absence de reconnaissance de leur finalité sociale comme garantie des droits sociaux fondamentaux.